

REGLEMENT DE JEU

« Voyage au Mexique »

1. ORGANISATION

La société A NOUS PARIS (Ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), SAS au capital de 1 580 000 euros, dont le siège social est situé 23, rue de Châteaudun - 75009 PARIS (RCS Paris n° 424 586 279), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Voyage au Mexique », (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites au présent règlement.

2. PRESENTATION DU JEU

2.1 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du 6 juillet 2015 (00h01) au 27 juillet 2015 (23h59), la date et l'heure des inscriptions, telles qu'enregistrées par le système informatique, faisant seules foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, et sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

2.2 – Participants au Jeu

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique ayant au moins vingt-et-un (21) ans, et résidant en France métropolitaine.

Sont expressément exclus de ce Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice, et les membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux directs),
- l'ensemble des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et l'organisation du Jeu, de même que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

2.3 - Accès au jeu

Le Jeu est accessible sur le site internet officiel de la société A NOUS PARIS à l'adresse suivante : <http://www.anousparis.fr/tendances/voyages/gagnez-un-voyage-au-mexique>

3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer et participer au tirage au sort, les participants devront

1. Du lundi 6 juillet au mercredi 8 juillet 2015.
 - répondre par mail au mini questionnaire affiché sur l'article web du concours et envoyer leurs réponses à concours@anous.fr en précisant les informations suivantes : Civilité, nom, prénom, adresse email, âge, et adresse postale complète.

La société organisatrice enverra alors par email à chaque participant le règlement du Jeu, que le participant devra expressément accepter par retour de mail pour que sa participation soit prise en compte.

2. A compter du jeudi 9 juillet 2015 jusqu'à l'issue du jeu

Les participants répondront directement au questionnaire sur la page web du site internet.

Ils devront certifier avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté (case à cocher)

- Les participants devront ensuite choisir s'ils désirent uniquement participer au Jeu ou s'ils souhaitent, en cochant une ou plusieurs cases, participer au Jeu et recevoir la Newsletter de A NOUS PARIS et/ou recevoir les bons plans de A NOUS PARIS et des ses partenaires et/ou recevoir des informations de la société.

5. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de celui-ci du Jeu et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Une seule inscription par personne est autorisée (même nom, même prénom, même adresse mail) et il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail et/ou adresses postales.

Les participants sont tenus de jouer sous leur véritable identité

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du Jeu et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

6. TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort, effectué le 28 juillet 2015 permettra de déterminer le gagnant, parmi les participants ayant répondu correctement aux questions posées et ayant rempli les conditions précisées ci-dessus, sous réserve de la vérification de leur éligibilité au gain et de la vérification de leur identité.

A ce titre, le gagnant pourra se voir demander de fournir les documents suivants :

- photocopie de sa carte d'identité ;
- justificatif de domicile ;

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses coordonnées (nom, prénom et ville de résidence) dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publicitaire sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie autre que le lot mentionné à l'article 7 du présent règlement, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

7. DESCRIPTION DU LOT

Le gagnant tiré au sort remportera un voyage pour deux (2) personnes, à destination du Mexique pour une durée de quatre (4) nuits, d'une valeur totale de 5000 euros TTC.

Les modalités de ce voyage seront précisées en annexe 1.

La valeur du lot mentionnée ci-dessus est uniquement fournie à titre estimatif, et pourra varier selon les dates de réservation du séjour.

8. MODALITES D'INFORMATION ET REMISE DES LOTS

8.1. La Société Organisatrice préviendra le gagnant de son lot, par courrier électronique à l'adresse fournie dans le formulaire d'inscription, au plus tard le 31 juillet 2013.

Le courrier électronique informant le gagnant de son gain indiquera les modalités de remise du lot, et les coordonnées du gestionnaire du lot MSL Group société mandatée par la Société Organisatrice, que le gagnant devra contacter pour procéder aux réservations d'hôtel et d'avion. Le gagnant devra justifier par tous documents requis de leur respect des conditions de participation et d'éligibilité au gain telles que définies par le présent règlement.

Aucune demande de dérogation sur les conditions d'obtention du lot ne pourra être acceptée et il ne sera envoyé aucun e-mail ou courrier, même en réponse, aux participants n'ayant pas été tiré au sort.

8.2. La Société Organisatrice et MSL Group ne saurait être tenues responsables de la non-attribution du lot pour des raisons externes à leur volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, changement d'adresse non communiqué, défaillance du fournisseur d'accès, etc). Le gagnant ne pourra prétendre à son lot s'il n'a pas répondu aux contacts de MSL Group avant le 1^{er} octobre et/ou s'il ne se conforme pas aux modalités de mise à disposition du lot. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice pourra librement disposer du lot qui sera définitivement perdu pour le gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait également être tenue responsable des retards occasionnés lors de l'attribution du lot.

8.3. Le lot est strictement nominatif. Le gagnant ne peut pas demander à ce que le lot soit échangé contre un autre prix ou contre sa valeur en espèces, ni transmis à des tiers. De son côté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèces, dans le cas où il lui serait impossible de fournir le lot initialement prévu.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots par les gagnants ou par tous tiers.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

9.1. Pour s'inscrire au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale). Ces informations, destinées à la Société Organisatrice, sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

9.2. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à A NOUS PARIS à l'adresse postale suivante : A NOUS PARIS, Jeu « Voyage au Mexique », 23 rue de Châteaudun 75009 Paris.

9.3. Les participants sont également informés que, sauf opposition de leur part lors de leur inscription ou ultérieurement par courrier (à l'adresse indiquée ci-dessus), ils pourront être amenés à recevoir des informations commerciales émanant de la Société Organisatrice et de ses filiales, et que leurs données personnelles pourront faire l'objet d'une transmission aux partenaires commerciaux de la Société Organisatrice.

10. CONNEXION ET UTILISATION

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par Internet tels que l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via la page accessible à l'adresse suivante : <http://www.anousparis.fr/tendances/voyages/gagnez-un-voyage-au-mexique>

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenu responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de tout participant et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

11. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Les participants ayant participé du lundi 6 juillet au mercredi 8 juillet 2015, recevront le règlement en réponse de leur mail indiquant les réponses aux questions. Ils devront obligatoirement l'accepter par retour de mail pour que leur participation soit effective.

A partir du 8 juillet 2015 et jusqu'à la fin du Jeu, le règlement sera disponible sur le site anous.fr. Les participants devront certifier en avoir pris connaissance en cochant une case.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du Jeu. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement, communiqués à la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.

Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite, téléphonique ou télématique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, les noms des gagnants, pendant le Jeu ou après la clôture du Jeu.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire, et à ce titre, protégées.

En outre, la Société Organisatrice reste titulaire exclusif de l'ensemble des droits d'auteur sur le Jeu.

13. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Paris, le 1 juillet 2015

Annexe 1

Détails du voyage à Mexique

Le gagnant tiré au sort remportera un (1) voyage au Mexique pour deux (2) personnes, d'une valeur totale estimée à cinq mille (5 000) euros TTC.

Ce gain est nominatif (seul le gagnant a la possibilité de réserver le voyage), non cessible (il ne peut être revendu), non modifiable, et ne pourra donner lieu à aucune compensation en cas de perte ou de vol.

Les conditions du voyage sont les suivantes :

- Le voyage (billets d'avion, réservations d'hôtel) devra être effectué au plus tard le 15 décembre 2015, selon les disponibilités aériennes et hôtelières. Les billets d'avion devront avoir été utilisés en intégralité avant le 15 décembre 2015.
- Le gagnant et son accompagnateur, tous deux âgés d'au moins dix-huit (18) ans, doivent obligatoirement voyager ensemble et aux mêmes dates de voyage.
- Une fois que le nom de l'accompagnateur sera désigné, aucune modification ne sera possible.
- Le voyage comprend :
 - o 5 jours / 4 nuits
 - o Vols A/R au départ de Paris vers la Riviera Maya
 - o Transferts de l'aéroport au Mexique à l'hôtel (mais pas en France)
 - o Hébergement en hôtel en pension complète
- En revanche, le voyage ne comprend pas :
 - Les taxes, frais et redevances imposés par les administrations gouvernementales et services officiels divers
 - Les repas, boissons, pourboires, extras et dépenses personnelles ;
 - Les transferts aéroport/hôtel à Paris
 - Les assurances ;
 - Et, de manière générale, tout ce qui n'est pas précisé comme étant inclus dans le voyage ci-dessus.

Pour la valeur, nous ne pouvons assurer qu'il restera fixe car il dépend de :

- la période de réservation
- la période du séjour

- la ville de départ

Quoiqu'il en soit, le gagnant n'aura pas à compléter pour les prestations comprises dans le descriptif ci-dessous.

Pour toute information sur le séjour, le gagnant devra contacter directement la compagnie MSL Group. La société A Nous Paris n'est pas l'organisateur du séjour et ne saurait donc être tenue pour responsable dudit séjour et de ses modalités.